

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 133 - Approbation de la consultation pour l'entretien des espaces verts .

Le Maire rappelle qu'une consultation allotie a été lancée et attribuée en avril pour renouveler les contrats relatifs à l'entretien des espaces verts.

Il indique que les lots n°1 « Parcs et squares » et n°4 « Accompagnements des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » de cette consultation ont été déclarés sans suite pour redéfinition du besoin et regroupement de ces prestations.

Il indique qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien des espaces verts sur les « Parcs et squares, Accompagnements des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » afin de désigner le titulaire du contrat.

Il indique qu'en plus des services d'entretien des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts.

Il précise que le montant estimatif du contrat est de 3 700 000 € HT.

Il indique qu'il comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 10 mai 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

APPROUVE le lancement par voie d'appel ouvert du contrat d'entretien des espaces verts « Parcs et squares, accompagnements des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières ».

AJOUTE que ce contrat est conclu :

- à bons de commande et à marchés subséquents,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000 € HT sur sa durée globale.
- d'une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023 ou de la date de notification si elle est postérieure, reconductible tacitement trois fois pour la même période, sans pouvoir aller au-delà du 1^{er} mai 2027.

INDIQUE qu'il comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 23 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145700-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 23 mai 2023